

Port du masque obligatoire dans l'avion et dans les aéroports pour chaque voyage.

Les voyageurs doivent également justifier d'un motif impérieux pour rejoindre les outre-mer, d'ordre personnel ou familial, d'une raison de santé ou professionnelle.

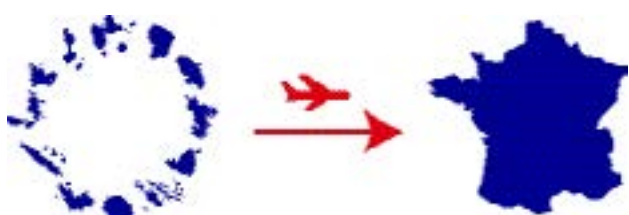
## De l'Hexagone vers les Outre-mer



### Conditions à présenter à l'embarquement :

- Justification d'un motif impérieux (sanitaire, familial ou professionnel) pour toutes les destinations des Outre-mer.
- Présentation d'un test PCR Covid19 négatif réalisé dans les 72h avant l'embarquement.
- Présentation d'une attestation sur l'honneur déclarant l'absence de symptômes, engageant les voyageurs à s'isoler pendant 7 jours après l'arrivée et à effectuer un test PCR à la fin de l'isolement.

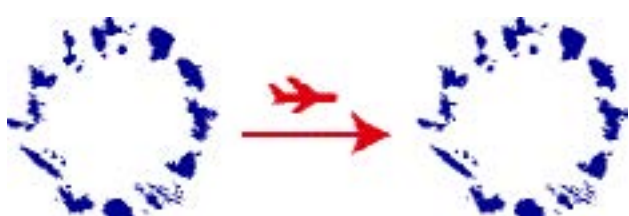
## Des Outre-mer vers l'Hexagone



### Conditions à présenter à l'embarquement :

- Justification d'un motif impérieux.
- Présentation d'un test PCR Covid19 négatif réalisé dans les 72h avant l'embarquement au départ de Mayotte de la Guyane et de La Réunion.
- Présentation d'une attestation sur l'honneur déclarant l'absence de symptômes, engageant les voyageurs à un auto-isolement pendant 7 jours après l'arrivée et à effectuer un test PCR à la fin de l'isolement au départ de Mayotte et de La Réunion.
- Pour les voyages depuis les Antilles vers l'Hexagone : les voyageurs doivent uniquement justifier d'un motif impérieux.

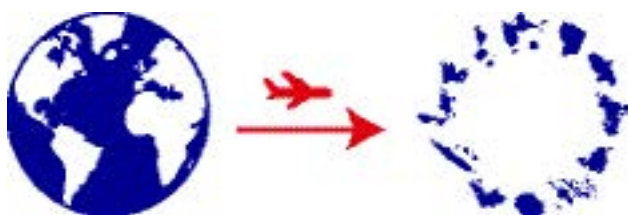
## Des Outre-mer vers les Outre-mer



### Conditions à présenter à l'embarquement :

- Justification d'un motif impérieux entre :
  - Saint-Martin/Saint-Barthélemy et la Guadeloupe/Martinique ;
  - Guyane et la Guadeloupe/Martinique ;
  - Mayotte et La Réunion.
- Présentation d'un test PCR Covid19 négatif réalisé dans les 72h avant l'embarquement, pour les passagers voyageant entre :
  - Saint-Martin/Saint-Barthélemy et la Guadeloupe/Martinique ;
  - Guyane et la Guadeloupe/Martinique ;
  - Mayotte et La Réunion ;
  - Nouvelle-Calédonie/Wallis-et-Futuna et la Polynésie française (pour un séjour de moins de 14 jours en Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna).
- Présentation d'une attestation sur l'honneur déclarant l'absence de symptômes :
  - Saint-Martin/Saint-Barthélemy et la Guadeloupe/Martinique ;
  - Guyane et la Guadeloupe/Martinique ;
  - Mayotte et La Réunion ;
- Présentation d'une attestation de séjour depuis plus de 14 jours entre :
  - Nouvelle-Calédonie ou Wallis-et-Futuna et la Polynésie française.

## De l'étranger vers les Outre-mer



### Conditions à présenter à l'embarquement :

- Justification d'un motif impérieux.
- Présentation d'un test PCR Covid19 négatif réalisé dans les 72h avant le vol.
- Présentation d'une attestation sur l'honneur déclarant l'absence de symptômes et s'engageant à s'isoler pendant 7 jours après l'arrivée et à effectuer un test PCR à l'issue.

Un protocole d'accueil sanitaire défini par les autorités locales s'applique en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et à Saint-Barthélemy.